



TSXV: LOT OTCPK: TOGOF

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### TomaGold annonce des modifications aux ententes d'option d'acquisition de propriétés minières

Montréal (Québec), le 22 septembre 2025 – CORPORATION TOMAGOLD (TSXV: LOT; OTCPK: TOGOF) (« **TomaGold** » ou la « **Société** ») annonce avoir conclu des modifications (les « **ententes modifiées** ») avec Mines indépendantes Chibougamau inc. (TSXV: CBG) (« **CIM** ») et Entreprises minières Globex inc. (TSX: GMX) (« **Globex** »), aux ententes d'option datées du 11 août 2023, telles que modifiées, en vertu desquelles la Société a le droit d'acquérir jusqu'à cent pour cent (100 %) de participation dans certaines propriétés minières qui constituent actuellement la majeure partie du camp minier de Chibougamau, au Québec, Canada.

#### Entente modifiée avec CIM

L'entente modifiée signée avec CIM prévoit que TomaGold peut acquérir une participation de 100 % dans les propriétés Berrigan South (Au-Zn), Berrigan Mine (Au-Ag-Zn), Antoinette Lake (Zn-Au-Ag), Élane Lake (Zn-Au-Ag) et Gwillim (Au-Cu) (les « **propriétés de CIM** ») en contrepartie de :

- 2 700 000 \$ en paiements en espèces, dont 300 000 \$ ont déjà été versés, le solde devant être payé comme suit : (i) 50 000 \$ à la réception de l'approbation de la TSXV; (ii) 150 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2025 (le « **deuxième anniversaire** »); (iii) 200 000 \$ au plus tard trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur (le « **troisième anniversaire** »); (iv) 500 000 \$ au plus tard quatre (4) ans après la date d'entrée en vigueur (le « **quatrième anniversaire** »); (v) 750 000 \$ au plus tard cinq (5) ans après la date d'entrée en vigueur (le « **cinquième anniversaire** »); et (vi) 750 000 \$ au plus tard six (6) ans après la date d'entrée en vigueur (le « **sixième anniversaire** »);
- 1 850 000 \$ en actions ordinaires (chacune étant une « **action de contrepartie** ») de la Société au cours moyen pondéré en fonction du volume à la date anniversaire applicable, dont 450 000 \$ ont été versés par l'émission de 9 000 000 actions de contrepartie, le solde devant être émis comme suit : (i) 200 000 \$ au deuxième anniversaire; (ii) 200 000 \$ au troisième anniversaire; (iii) 300 000 \$ au quatrième anniversaire; (iv) 350 000 \$ au cinquième anniversaire; et (v) 350 000 \$ au sixième anniversaire; et
- 5 600 000 \$ en dépenses sur les propriétés de CIM, comme suit : (i) 600 000 \$ au plus tard au deuxième anniversaire; (ii) 800 000 \$ au plus tard au troisième anniversaire; (iii) 1 200 000 \$ au plus tard au quatrième anniversaire; (iv) 1 500 000 \$ au plus tard au cinquième anniversaire; et (v) 1 500 000 \$ au plus tard au sixième anniversaire.

#### Entente modifiée avec Globex

L'entente modifiée signée avec Globex prévoit que TomaGold peut exercer son option d'acquérir une participation de 100 % dans le groupe de claims Gwillim (Au-Ag) (la « **propriété de Globex** ») en se contrepartie de :

- 140 000 \$ en paiements en espèces, dont 15 000 \$ ont déjà été versés, le solde devant être payé comme suit : (i) 15 000 \$ à la réception de l'approbation de la TSXV; (ii) 10 000 \$ au plus tard au deuxième anniversaire; (iii) 25 500 \$ au plus tard au troisième anniversaire; (iv) 37 500 \$ au plus tard au quatrième anniversaire; et (v) 37 500 \$ au plus tard au cinquième anniversaire;
- 131 250 \$ en actions de contrepartie, dont 31 250 \$ ont été versés par l'émission de 1 125 000 actions de contrepartie, le solde devant être versé comme suit : (i) 25 000 \$ au deuxième anniversaire; (ii) 25 000 \$ au troisième anniversaire; (iii) 25 000 \$ au quatrième anniversaire; et (iv) 25 000 \$ au cinquième anniversaire; et
- 1 500 000 \$ en dépenses sur la propriété de Globex, comme suit : (i) 150 000 \$ au plus tard au deuxième anniversaire; (ii) 150 000 \$ au plus tard au troisième anniversaire; (iii) 200 000 \$ au plus tard au quatrième anniversaire; (iv) 500 000 \$ au plus tard au cinquième anniversaire; et (v) 500 000 \$ au plus tard au sixième anniversaire.

La clôture de la transaction de CIM demeure sujette à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX et aucun autre paiement ne sera effectué tant que cette approbation n'aura pas été accordée. Les actions de contrepartie sont assujetties à une période de restriction de revente de quatre mois et un jour.

Le contenu technique du présent communiqué de presse a été revu et approuvé par Jean Lafleur, géo., vice-président de l'exploration de la Société et personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101.

### **À propos de TomaGold**

TomaGold Corp. (TSXV: LOT, OTCPK: TOGOF) est une société minière junior canadienne qui se concentre sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets de métaux précieux et de métaux de base à fort potentiel, principalement axés sur l'or et le cuivre au Québec et en Ontario. Les principaux actifs de la Société sont situés dans le camp minier de Chibougamau, dans le nord du Québec, où elle détient le projet d'or-cuivre-argent Obalski et des options sur 12 autres propriétés, dont les projets Mine Berrigan, Radar, David et Dufault. TomaGold détient également une participation de 24,5 % dans une coentreprise sur la propriété aurifère Baird, près du camp minier de Red Lake, en Ontario. De plus, la Société possède des projets de lithium et d'éléments de terres rares (ETR) dans la région de la Baie James, stratégiquement situés à proximité d'importantes découvertes récentes.

### **Contact :**

David Grondin  
Président et chef de la direction  
(514) 583-3490  
[www.tomagoldcorp.com](http://www.tomagoldcorp.com)

### **Mise en garde concernant les informations prospectives**

*Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations qui peuvent être considérées comme des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse, autres que les déclarations de faits historiques, qui traitent d'événements ou de développements que la Société prévoit se produire, sont des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiées par les mots « s'attendre à », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « projeter », « potentiel » et des expressions similaires, ou que des événements ou des conditions « se produiront », « seraient », « peuvent », « pourraient » ou « devraient » se produire. Bien que la Société estime que les*

*attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations ne sont pas des garanties de performance future et les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux contenus dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats réels et les déclarations prospectives figurent les résultats potentiels des activités d'exploration et de forage, les cours du marché, la disponibilité continue de capitaux et de financements, ainsi que les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires. Les investisseurs sont avertis que ces déclarations ne constituent pas des garanties de performance future et que les résultats ou développements réels peuvent différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont fondées sur les convictions, les estimations et les opinions de la direction de la Société à la date à laquelle elles ont été faites. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ces déclarations prospectives dans l'éventualité où les convictions, les estimations, les opinions ou d'autres facteurs de la direction viendraient à changer.*

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.*